

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-12-13f-01760

Référence de la demande : n° 2024-01760-011-001

Dénomination du projet : Travaux sur la ligne aérienne Licaugas Masquet (63KV) en Gironde et dans les Landes (33-40)

Lieu des opérations : -Département : Gironde

Commune(s) : 33380- Lugos / 33470- le Teich / 33770- Salles

33380-Mios

Bénéficiaire : RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Le projet concerne la ligne aérienne à 63 kV Licaugas -Masquet, à 35 km au sud-ouest de Bordeaux et traverse les communes du Teich, de Mios, de Salles et de Lugos dans le département de la Gironde (33) et la commune d'Ychoux dans les Landes (40). Le projet vise à réhabiliter une partie des 32 supports acier noir datant pour la plupart de 1923, qui sont fortement dégradés en raison d'une corrosion saline avancée (constatée par expertise en 2018). Il s'agit de remplacer le câble de garde entre les supports n°90 à 122, avec création de plateformes de déroulage au niveau de 4 supports et de remplacer 32 supports en acier de la ligne (en les décalant d'environ 8 m dans l'axe de la ligne sur de nouvelles fondations).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les raisons invoquées sont de prolonger l'existence de la ligne existante pour une durée de vie significative, afin de maintenir en conditions opérationnelles la ligne électrique indispensable au fonctionnement de la voie SNCF et de garantir la sécurité des personnes et des biens. Le raccordement de producteurs photovoltaïques sur la ligne est prévu à terme. Les travaux consistent en la création de piste d'accès empierrées temporaires (3200 m²), l'installation de ponts et busages temporaires, la réalisation de nouvelles fondations, le remplacement et la dépose de support, la dépose des pistes et plateformes temporairement aménagées et l'installation de plateformes de déroulage. Les durées d'intervention sont de 3 demi-journées par zone de travaux. Les travaux concernant les supports concernés par la demande de dérogation sont prévus entre janvier et mars 2025.

La raison impérative d'intérêt public majeur est correctement justifiée dans le dossier.

Absence de solution alternative satisfaisante

Il s'agit de remplacer des supports dégradés sur un linéaire d'ouvrage électrique entre les postes de Licaugas et de Masquet. Dans ce contexte, il n'y a pas d'alternative satisfaisante : l'absence de travaux impliquerait un risque pour les biens et les personnes, la dépose simple des ouvrages électriques entraînerait des travaux équivalents et ne permettrait plus l'alimentation électrique, le renforcement des structures existantes serait une mesure non satisfaisante en termes de durabilité et la reconstruction en souterrain aurait des impacts au moins équivalents.

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée de manière correcte dans le dossier.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Les aires d'étude sont définies :

- 25 mètres autour des pylônes ;
- Un fuseau de 1 km de part et d'autre de la ligne aérienne.

Avis sur l'état initial

Le fuseau d'étude recoupe 6 bassins versants au sein du système hydrographique Adour-Garonne, des Espaces Boisés Classés (EBC), un élément du patrimoine protégé « éléments paysagers remarquables » sur la commune de Mios et des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde (ZPENS) « Basse vallée de la Leyre » en limite nord du fuseau. Le fuseau est concerné par le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne (FR8000018). Aucune ZINEFF, ni sites Natura 2000 n'est intersectés par le fuseau d'étude.

1) Recueils de données existantes

Les bases de données disponibles sur le patrimoine naturel ont été consultées pour l'analyse bibliographique de la flore (OBV du CBNSA - Observatoire de la Biodiversité Végétale) et de la faune (site Faune Aquitaine et observatoire FAUNA). Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux typologies CORINE Biotope.

2) Inventaires réalisés

Une première prospection terrain a été réalisée en aout 2023 au droit de chaque pylône pour l'ensemble de la faune, de la flore et des habitats. Cet inventaire a été complété pour l'avifaune et les amphibiens par un passage crépusculaire et nocturne en mai 2024. Deux passages ont été réalisés en juin 2024 pour l'avifaune, les reptiles et les papillons de jour au droit de chaque zone. Un second passage a été réalisé en juillet 2024 pour la flore. Des inventaires ont été réalisés sur les accès aux supports, les accès entre la piste existante et les supports concernés., mais ils ne sont présentés que dans les fiches descriptives des supports.

3) Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Les dates et durée en heures de prospection ne sont pas indiquées. Les inventaires ne couvrent pas la totalité du cycle de vie des différentes espèces. Il manque en particulier des inventaires printanniers pour la flore (aucun inventaire avant le mois de juillet) et les reptiles (aucun inventaire avant juin), et des inventaires estivaux pour les insectes (aucun inventaire après juin). Les résultats sont présentés par pylône mais il manque un tableau de synthèse.

La méthodologie et l'inventaire des habitats naturels sont globalement satisfaisants. Néanmoins, les zones humides ont été recensées selon des critères floristiques, sans utiliser les critères pédologiques requis.

La méthodologie et les inventaires floristiques et faunistiques (hors chiroptères et insectes) sont globalement satisfaisants. On note cependant l'absence d'utilisation de plaque à reptiles. La méthodologie et les inventaires concernant les chiroptères (pas d'écoute) et les insectes semblent peu ambitieux.

Néanmoins, l'apport des données bibliographiques aux observations réalisées pendant les inventaires permet d'avoir une vision satisfaisante de l'état initial.

Si le CNPN est conscient que la demande porte sur les travaux d'accès au sol, il aurait souhaité disposer d'informations sur la sécurisation mise en place sur cette portion de ligne THT contre les collisions aériennes des oiseaux, et connaître l'éventuelle programmation en la matière.

4) Bilan des inventaires

Habitats naturels : deux habitats d'intérêt communautaire ont été observés : les fossés à communautés amphibiennes et les dépressionnaires vivaces.

Flore : 3 espèces ont été recensées pendant les inventaires - Rossolis à feuilles intermédiaires, Millepertuis fausse gentiane, Lotier hispide - tandis que les 2 espèces recensées en 2019 (CBNSA) - Centenille naine et Agrostis élégant - n'ont pas été observées pendant la prospection complémentaire de juillet 2024. 2 espèces patrimoniales non protégées mais menacées ou quasi-menacées - Rhynchospora fauve et Ornithoche cultivé- ont été observées lors des inventaires de fin d'été 2023 ou lors de l'inventaire du CBNSA de 2019.

Oiseaux : De nombreuses espèces d'oiseaux ont été recensées dans les communes concernées dont 23 espèces protégées et 19 espèces d'oiseaux menacées. Peu d'espèces patrimoniales se reproduisent au niveau de la ligne aérienne. Parmi les espèces protégées possibles, seule la Fauvette pitchou a été observée pendant les inventaires. L'Engoulevent d'Europe est suspecté en reproduction au sein des pinèdes et le Pic noir est suspecté en alimentation. Un certain nombre de passereaux (Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe) sont susceptibles de se reproduire au niveau des lisières et arbres isolés mais leur statut nicheur sur le site n'a pas été confirmé.

Mammifères (hors chiroptères) : 5 espèces de mammifères sont probables dans le fuseau d'étude : Hérisson d'Europe, Écureuil roux, Genette commune (alimentation), Belette d'Europe et Lapin de garenne (dont la présence est avérée sur l'ensemble du fuseau en alimentation uniquement). Les enjeux sont globalement faibles pour les mammifères terrestres hors chiroptères.

Chiroptères : 14 espèces de chiroptères sont potentiellement présentes (Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Grand Rhinolophe, Grande noctule, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris). Aucun gîte n'a été observé pendant les inventaires, mais les lisières des boisements sont des zones probables/possibles de chasse pour ces différentes espèces.

Reptiles : 4 espèces de reptiles sont potentiellement présents dans le fuseau d'étude : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune.

Amphibiens : 4 espèces d'amphibiens protégées (Crapaud calamite, Triton palmé, Grenouille verte, Crapaud épineux) sont probables. Les impacts sur les individus et sur leurs habitats sont inévitables. Les inventaires indiquent qu'aucun habitat de repos ou de reproduction n'est identifié sur le site.

Insectes : Les données bibliographiques indiquent que l'emprise des travaux n'est pas favorable aux espèces d'Odonates à enjeu de conservation. Aucune espèce patrimoniale d'Orthoptères ne semble être présente dans le fuseau d'étude. Plusieurs espèces de papillons protégées (Fadet des laïches, Damier de la Succise) ou menacées (Faune) sont probables.

5) Conclusion sur les inventaires :

Les inventaires concernant la flore indiquent la présence de trois espèces protégées sur la zone d'étude : Lotier hispide, Millepertuis fausse gentiane et Rossolis intermédiaire.

Les inventaires concernant les oiseaux indiquent la présence de la Fauvette pitchou en alimentation, reproduction et transit, tandis que le Tarier pâtre et l'Engoulevent d'Europe utilisent le site pour leur alimentation mais pas pour la reproduction.

Les inventaires des reptiles indiquent que le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies, la Couleuvre helvétique et la Couleuvre verte et jaune (potentiellement) sont présents sur le site d'étude pour leur alimentation, repos et reproduction.

Les inventaires concernant les insectes indiquent que le Fadet des laïches utilise le site comme habitat de reproduction. Les autres insectes protégés n'ont pas été contactés lors des inventaires.

Les inventaires indiquent que l'emprise du projet est une zone de transit pour un certain nombre d'amphibiens (Triton palmé, Grenouille verte, Crapaud calamite et Crapaud épineux). La présence de juvéniles suggèrent néanmoins que le site pourrait constituer un habitat de repos ou de reproduction

pour ces amphibiens.

Les inventaires n'indiquent pas d'enjeu pour les chiroptères, mais l'utilisation du site comme corridor de chasse n'est pas évoquée.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) *Evaluation des enjeux écologiques*

Les enjeux relatifs aux habitats naturels sont faibles sauf pour les fossés avec des communautés amphibiennes et les dépressionnaires vivaces où les enjeux sont forts. Les enjeux relatifs aux zones humides (prairie à Molinie bleue et mégaphorbiaie en mosaïque) ne sont pas qualifiés.

Les enjeux concernant les espèces végétales protégées sont nuls ou faibles (Millepertuis fausse gentiane et Lotier hispide) à modérés (Rossolis intermédiaire). A noter que les enjeux sont assez forts pour l'Agrotis élégant à forts pour la Centenille naine qui sont des espèces potentielles mais non contactées lors des inventaires. Les enjeux de gestion concernant les plantes exotiques envahissantes sont modérés à forts.

Les enjeux concernant les oiseaux dont la présence est avérée sont forts (Fauvette pitchou) à modérés (Tarier pâtre). Les enjeux sont faibles pour un certain nombre d'espèces (Hypolaïs polyglotte, Pipit des arbres, Orite à longue queue, Mésange charbonnière, Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe, Pinson des arbres, Pouillot véloce) à modérés (Engoulevent d'Europe). Certaines de ces espèces sont potentielles et n'ont pas été contactées lors des inventaires (Engoulevent d'Europe), ou n'ont été observées que sur 1 ou 2 pylônes ne faisant pas partie de la demande de dérogation (Mésange charbonnière, Orite à longue queue, Pouillot véloce, Pipit des arbres, Hypolaïs polyglotte).

Les enjeux concernant les insectes sont à forts pour le Fadet des laïches. Les enjeux sont modérés pour le Damier de Succise, espèce potentielle mais non contactée pendant les inventaires.

Les enjeux concernant les reptiles sont faibles pour l'ensemble des espèces de reptiles potentielles ou avérées (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune).

Les enjeux concernant les amphibiens sont faibles (Grenouille verte, Triton palmé, Crapaud épineux).

Les enjeux sont assez forts pour le Crapaud calamite, espèce potentielle mais non contactée pendant les inventaires. Le dossier indique que le site est utilisé comme zone d'alimentation ou de transit sans reproduction avérée. Néanmoins, la présence de juvéniles suggère une possibilité de reproduction des amphibiens sur les zones concernées par les travaux.

Le dossier ne relève pas d'enjeux spécifiques concernant les mammifères (hors chiroptères) et les chiroptères.

2) *Evaluation des impacts bruts*

Les différents types d'impacts directs, indirects, permanents ou temporaires ont été identifiés pour les différents groupes d'espèces et d'habitats, en phase travaux uniquement, considérant que les modalités d'entretien seront inchangées à l'issue des travaux. A noter que les impacts bruts ont été évalués en tenant compte des mesures d'évitement (ME01) des stations de Lotier hispide et de Rossolis intermédiaire.

Les impacts bruts sont considérés comme modérés pour :

- les fossés avec communautés amphibiennes (destruction et altération temporaire de 180,2m² sur 914,2m² inventoriés ;
- les dépressionnaires vivaces (destruction et altération temporaire de 35 m² sur 244,6m² inventoriés) ;
- et les zones humides (destruction et altération temporaire de 2407m² sur 7913m² inventoriés).

Les impacts bruts sont considérés comme modérés pour :

- le Fadet des laïches (destruction d'environ 233m² d'habitat favorable à leur reproduction sur 1041m²) ;

- la Fauvette pitchou (destruction de 400m² d'habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur 2167m²).

Les impacts bruts sont considérés comme faibles pour :

- le Millepertuis fausse gentiane (destruction de 9% des stations linéaires inventoriées) ;
- le Rossolis intermédiaire (évitement des 175 mètres linéaires) ;
- le Tarier pâtre et l'Engoulevent d'Europe.

Les impacts sont considérés comme très faibles pour :

- le Lotier Hispide (évitement des 131 mètres linéaires) ;
- les reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique, Couleuvre à deux raies) ;
- les amphibiens (Crapaud calamite, Crapaud épineux, Triton palmé et Grenouille verte) ;
- le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Serin cini, l'Hypolaïs polyglotte, l'Orite à longue queue, le Pinson des arbres, le Pipit des arbres, la Mésange charbonnière et le Pouillot véloce)
- les chiroptères (car il n'y aura pas de travaux de nuit).

3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Les incidences avec des projets proches ne sont pas présentées et les impacts cumulés ne sont donc pas évalués dans le dossier.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

Le porteur du projet propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact.

1) Mesures d'évitement

Deux mesures d'évitement sont proposées : ME01 qui consiste à adapter le tracé des pistes d'accès et des plateformes pour éviter les stations de Lotier hispide et de Rossolis intermédiaire (déjà pris en compte dans le calcul des impacts bruts) et ME02 qui consiste à éviter les habitats favorables à la Fauvette pitchou au niveau des pylônes 92 et 96. A noter que seules les stations du Lotier hispide sont prises en compte par la mesure d'évitement, et pas son habitat, ce qui peut minorer l'impact de la mesure ME01.

2) Mesures de réduction

17 mesures de réduction sont proposées. Les mesures MR01, MR02, MR05, MR06 et MR07 sont des mesures très générales qui ne concernant pas les enjeux de la flore-faune-habitats-zones humides. D'autres mesures sont très classiques et non spécifiques à la demande de dérogation : MR03 prévention de la pollution accidentelle sur le chantier et MR04 : adaptation du calendrier des travaux en période de basses eaux pour réduire les possibilités de remontée de nappe. Néanmoins les mesures MR03 et MR04 sont pertinentes vis-à-vis de la protection des zones humides.

Les mesures spécifiques MR08 à MR17 sont spécifiques aux enjeux écologiques.

- Les mesures MR08 - Réduction des impacts sur les habitats naturels impactés et MR09 - Réduction de l'impact sur le Millepertuis fausse gentiane semblent pertinentes ;
- La mesure MR10 - Balisage des stations d'espèces végétales, zones humides et habitats d'espèces préservées est peu différente de la mesure MR08, et semble être une mesure d'évitement (semblable à ME01) ;
- La mesure MR11 - Mise en défens des stations de Rossolis intermédiaire et de Lotier Hispide en cas de renforcement de piste semble être une mesure d'évitement plutôt que de réduction (assez semblable à ME01) ;
- La mesure MR12 - Mise en place d'une barrière anti-faune est pertinente ;

- La mesure MR13 - Phasage des travaux n'est pas convaincante dans la mesure où la réalisation des travaux sur les supports concernés par la demande de dérogation se ferait entre janvier en mars 2025 (le dossier est examiné en février 2025) pendant la période de reproduction des amphibiens. L'argument retenu est l'absence de reproduction constatée pour les amphibiens, alors que des juvéniles ont été trouvés à proximité des supports. On peut se poser la question de la pertinence de ce calendrier ;
- La mesure MR14 - Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante est pertinente ;
- La mesure MR15 - Tri des terres avec séparation de la terre végétale est une mesure pertinente qui devra être encadrée par un technicien compétent ;
- La mesure MR16 de sauvetage en cas de découverte d'amphibiens ou de reptiles sur l'emprise travaux est adéquate ;
- La mesure MR17 de maintien d'une gestion favorable au fadet des laïches au niveau de la servitude est une mesure prévue en phase exploitation.

Il est précisé qu'un partenariat existe entre RTE et le PNR des Landes de Gascogne dans le cadre des entretiens de la servitude en phase d'exploitation, et que les mesures de réduction ont été approuvées par le PNR.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels à l'issue de la séquence ER sont considérés comme nuls pour le Lotier hispide et le Rossolis intermédiaire et négligeables pour le Millepertuis fausse gentiane.

En ce qui concerne les oiseaux, l'impact résiduel est considéré comme négligeable pour l'Engoulevent d'Europe, le Tarier pâtre, l'Hypolaïs polyglotte, l'Orite à longue queue, le Pinson des arbres, le Pipit des arbres, la Mésange charbonnière et le Pouillot véloce car ces espèces utilisent le site uniquement pour l'alimentation. Les impacts résiduels sur la Fauvette pitchou sont considérés comme négligeables car 1) les mesures ER permettent de conserver 81% des habitats de reproduction et 2) des d'habitats potentiels de report sont présents aux alentours.

Les impacts résiduels sur le Fadet des laïches sont considérés comme négligeables à l'issue de la séquence ER car les mesures permettent de conserver 77% des habitats de reproduction, le calendrier des travaux est adapté aux enjeux écologiques, et des habitats potentiels de report sont présents aux alentours.

Les impacts résiduels sont considérés comme négligeables pour les amphibiens même si la période de reproduction ne pourra être évitée, grâce aux mesures MR12 et MR16, et du fait de la durée réduite des opérations en phase travaux.

Les impacts résiduels sont considérés comme négligeables pour les reptiles à l'issue de la séquence ER et notamment aux mesures MR12 et MR16, du fait de la durée réduite des opérations en phase travaux et de la présence de milieux voisins disponibles.

Il est indiqué également que l'incidence résiduelle sera négligeable sur les chiroptères car aucune opération ne se déroulera de nuit.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation :

En raison des impacts résiduels faibles à négligeables à l'issue de la séquence ER, le projet ne propose pas de mesures de compensation.

Mesure d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement sont très succinctes et consistent en un accompagnement par un écologue avant les travaux, au moment des travaux et après les travaux pour s'assurer de la remise en état du site.

Mesures de suivi :

Les mesures de suivi consistent en :

- un suivi botanique par un écologue pendant les 2 premières années après les travaux, assorties de 3 années supplémentaires en cas de résultats non concluants de cette expertise (absence ou réduction de plus de 50% des populations inventoriées) avec mise en œuvre de mesures correctives. Ces mesures concernent le Lotier hispide et le Rossolis intermédiaire. On peut regretter que des mesures correctives ne soient pas proposées en cas de développement de la flore exotique envahissante ;
- un suivi faunistique par un écologue les 2 premières années suivant les travaux pour évaluer l'efficacité des mesures mises en places, définir les incidences du projet sur les différentes composantes du milieu naturel, adapter la gestion de la végétation aux enjeux présents. Cette mesure concerne la Fauvette pitchou (3 passages), le Fadet des laïches (2 passages), les amphibiens (2 passages en période de reproduction) et les reptiles (2 passages). 3 années supplémentaires de prospection pourraient être entreprises en cas de résultats non concluants de ce suivi, avec engagement d'un dialogue avec le PNR et les forestiers.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

En raison du faible niveau de patrimonialité des espèces végétales impactées, du caractère temporaire des travaux, et de l'impact résiduel faible à négligeable après mise en œuvre de la séquence ER, le dossier conclut à l'absence de perte écologique et ne propose pas de mesures de compensation, en concertation avec le PNR Landes de Gascogne.

RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le maître d'ouvrage ne présente pas de réflexion en lien avec cet objectif.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

Le projet présenté est cohérent compte-tenu de l'échelle du site.

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur et l'absence d'alternative satisfaisante sont présentées et justifiées de manière satisfaisante.

La méthodologie de qualification de l'état initial ne permet pas de couvrir les périodes d'activité ou d'expression de la majorité des groupes taxonomiques. Par ailleurs, on peut regretter : 1) le manque de synthèse des résultats d'inventaires, 2) la prise en compte des stations de Lotier hispide et pas de l'habitat du Lotier dans son ensemble ; 3) le manque de justification de l'affirmation selon laquelle la zone est utilisée pour le transit seul des amphibiens alors que des juvéniles sont présents à proximité, suggérant une utilisation pour la reproduction. ; 4) le manque d'information sur la présence d'autres nids d'oiseaux (Cigogne par exemple) ; 5) le manque d'information sur l'utilisation possible de la zone comme corridor écologique (transit ou chasse pour les Chiroptères).

L'évaluation des enjeux, des impacts bruts et des impacts résiduels est globalement satisfaisante. Les impacts cumulés ne sont pas évalués.

La séquence ER est respectée. Les mesures d'évitement et de réduction sont globalement adéquates. A noter que certaines mesures de réduction sont des mesures d'évitement et que certaines mesures

sont redondantes.

Les mesures de suivi et d'accompagnement sont perfectibles. On peut regretter que des mesures correctives ne soient pas proposées en cas de développement de la flore exotique envahissante et que les mesures de suivi botanique et faunistique ne soient pas proposées sur 5 ans.

Le projet après application de la séquence ER, en tenant compte de la valeur patrimoniale des espèces, des effectifs impactés et de la durée des travaux, a un effet résiduel globalement neutre sur les populations d'espèces ciblées. Le CNPN rappelle toutefois que la faiblesse des inventaires effectués ne permet pas d'en être pleinement assuré.

Le projet après la séquence ER ne semble pas porter atteinte à l'état de conservation de ces populations. Il est vraisemblable qu'au vu de la date de réception de dossier CNPN, les travaux risquent de débuter en période de nidification des oiseaux, en particulier de la Fauvette pitchou.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :

- les mesures de suivi botanique doivent être menées sur 5 ans et sur l'ensemble des espèces protégées ;
- les mesures de suivi faunistique (amphibiens, reptiles, insectes et oiseaux) doivent être menées sur 5 ans avec des propositions de mesures correctives le cas échéant ;
- des mesures curatives doivent être prévues en cas de développement la flore exotique envahissante ;
- la mesure MR17 doit être précisée et étendue à l'ensemble des espèces protégées utilisant la bande de servitude.
- Pour pallier les défauts d'inventaires et la sous-estimation vraisemblable des impacts, des mesures d'accompagnement devront être mises en place, à déterminer avec l'administration. Il faudra veiller à ce qu'elles ne constituent pas de pièges écologiques. La création d'une mare, l'extension de surfaces favorables à la Fauvette pitchou, font partie des pistes à explorer.

Par ailleurs, en l'absence d'information dans le dossier, le CNPN souhaiterait connaître les mesures mises en place pour lutter contre les collisions avec les lignes électriques et, le cas échéant, recommande de profiter de la mise en place de ces pistes d'accès pour installer des dispositifs anti-collision.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/02/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA